



La MSA réactive son service en ligne de demande d'arrêt de travail pour les personnes présentant un risque de santé élevé

Bobigny, 1er décembre 2020

Pour protéger ses assurés (exploitants et salariés agricoles) présentant un risque de développer une forme grave d'infection à la Covid-19, la MSA réactive son service en ligne de demande d'arrêt de travail : declare2.msa.fr.

Ce service de demande d'arrêt de travail est destiné aux personnes vulnérables* :

- ne bénéficiant pas du dispositif de l'activité partielle ;
- ne pouvant pas totalement télétravailler ;
- ne bénéficiant pas des mesures de protection nécessaires sur leur lieu de travail (isolement, désinfection et nettoyage du poste de travail, adaptation des horaires, etc.).

La demande d'arrêt de travail sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Attention, declare2.msa.fr n'est pas un service en ligne de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie. Ces dernières relèvent d'un arrêt de travail prescrit par un médecin.

* Justifiant de l'un des critères de vulnérabilité dont la liste est fixée par le décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020 et consultable sur le site web msa.fr